



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025

Délibération n° DEL 2025-005

Le **04/02/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **29/01/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 15**

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, ROSAY Jacques.

**Procurations : 04**

RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à MATTANA Alain, VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent.

**Absents : 09**

DUPONT Lorelei, RODRIGUEZ Sandrine, VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès.

**Secrétaire :**

SECRET Michèle

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 06/02/2025

Publication le 25/02/2025

**Objet : ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION ZAC DU CENTRE - Avenant n°11 au Traité de Concession d'Aménagement**

Monsieur DE VIRY François s'étant retiré, Monsieur Samuel BONHOMME, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune de VIRY a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 12 années à compter de son entrée en vigueur.

Le traité de concession a fait l'objet de 10 avenants.

L'avenant n°9 prorogeait la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte-tenu :

- du rythme de commercialisation de la ZAC et, plus particulièrement, du dernier îlot dénommé S6C, qui prévoit des logements en bail réel solidaire (BRS),
- et des aménagements à finaliser après construction des bâtiments de cet îlot (prévisionnellement en 2028-2029).

Il convient, comme le permet l'article 6 du Traité de Concession, de proroger la concession de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cela fait l'objet du projet d'avenant n°11 joint en annexe.

Monsieur BONHOMME informe l'assemblée que la durée de la convention passe à 17 ans : ce qui est une durée trop longue pour ce type d'aménagement.

Monsieur CHEVALIER rajoute que si la convention n'est pas renouvelée, la commune devra racheter le foncier, dont le montant est évalué à environ 1,28 millions d'euros. La commune maîtrisera le foncier mais cette dépense pèserait lourdement sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

---

**Article 1 :**

Approuve l'avenant n°11 au Traité de Concession de la ZAC du Centre tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Résultat du vote :

|                |                  |  |
|----------------|------------------|--|
| Pour : 12 voix | Contre : 00 voix | Abstentions : 06 voix (SECRET Michèle, BERON Alexandra, VIOLLET Pierre, VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine et MOYNAT Raphaël) |
|----------------|------------------|--|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Le Secrétaire,  
Michelle SECRET

Laurent CHEVALIER

## **Commune de Viry – ZAC du CENTRE**

Traité de concession d'aménagement approuvé le 12/02/2008

### **Avenant n° 11**

---

#### **ENTRE**

**La Commune de Viry**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent CHEVALIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° **DEL 2025\_005** du **04/02/2025**.

Ci-après dénommée « le **CONCEDANT** » ou « la **Collectivité** »

**d'une part,**

**ET**

**TERACTEM**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 12.500.025 €, dont le siège social est 105 avenue de Genève à (74000) Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro B 325 920 064 (SIREN), représentée par son Directeur général, Monsieur André BARBON, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 11 décembre 2013 et renouvelé à cette fonction en vertu de la délibération n°2022-0701 du Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022.

Ci-après dénommée « **TERACTEM** », ou « **Aménageur** », ou « **CONCESSIONNAIRE** »

**d'autre part.**

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, le CONCEDANT a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du CENTRE au CONCESSIONNAIRE, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 12 années à compter de son entrée en vigueur.

Le traité de concession a fait l'objet de 10 avenants préalables :

- L'avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2010-018 du 30 mars 2010,
- L'avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2010-058 du 29 juin 2010,
- L'avenant n° 3 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2010-100 du 14 décembre 2011,
- L'avenant n° 4 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2012-090 du 6 novembre 2012,
- L'avenant n° 5 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2013-108 du 6 décembre 2013,
- L'avenant n° 6 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2014-112 du 10 décembre 2014,
- L'avenant n° 7 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2016-068 du 19 juillet 2016,
- L'avenant n° 8 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2017-049 du 20 juin 2017,
- L'avenant n° 9 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021-069 du 23 novembre 2021,
- L'avenant n° 10 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2022-036 du 05 juillet 2022.

**CECI EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant n°9 prorogeait la concession jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte-tenu :

- du rythme de commercialisation de la ZAC et, plus particulièrement, du dernier îlot dénommé S6C qui prévoit des logements en BRS,
- et des aménagements à finaliser après construction des bâtiments de cet îlot (prévisionnellement en 2028-2029),

il convient, comme le permet l'article 6 du traité de concession, de proroger la concession de trois années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2029.

**Commune de Viry – ZAC du CENTRE**

Traité de concession d'aménagement approuvé le 12/02/2008

**Avenant n° 11**

---

**Article 2 :**

Les autres clauses du traité de concession et des avenants précédents demeurent inchangées.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Pour TERACTION,  
Le Directeur Général,  
André BARBON

Pour la Commune de Viry,  
Le Maire,  
Laurent CHEVALIER